



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
جامعة وهران للعلوم والتكنولوجيا محمد بوضياف

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique  
Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed BOUDIAF  
**PREMIERE MISE EN DEMEURE**

-**Contractant** : Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed Boudiaf, BP 1505 El Mnouar Bir El Djir, Oran,

-**NIF** : 408020000310039,

-**Cocontractant** : ETB/TCE KHIAT FOUAD « Hai Khemisti cité Mezeghana Bt E local 04 AKID LOTFI ORAN »

-**CONVENTION 04/2023** concernant la réalisation des travaux d'aménagement des locaux dédiés pour l'incubateur de l'USTOMB

- **Lot Unique : réalisation des travaux d'aménagement des locaux dédiés pour l'incubateur de l'USTOMB**

-Vu le décret présidentiel N°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

-Vu l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28/03/2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication,

-Vu visa de la convention N°4/2023 par le contrôleur financier de la wilaya d'Oran ( visa N°426 du 11/5/2023)

-**Montant de la convention N°4/2023 : 5 361 783,00 DA/TTC**

-Vu l'Ordre de service signé par le service contractant et le cocontractant le 22/05/2023 enregistré sous le 021/USTO/2023 pour un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordre de service (22/05/2023),

-Vu le courrier du service contractant ( réf 253/VRDPIO/USTOMB/2023) du 11/06/2023

-Vu le courrier du service contractant ( réf 333/VRDPIO/USTOMB/2023) du 8/8/2023

- Vu le courrier du responsable de l'incubateur contenant les réserves constatées en date du 17/9/2023 (N° 106/VRDPIO/2023)

-Vu le courrier du service contractant ( réf 363/VRDPIO/USTOMB/2023) du 19/9/2023

Le cocontractant ETB/TCE KHIAT FOUAD est mis en demeure sous huitaine de jours à compter du premier affichage au niveau de l'USTOMB à **procéder à la :**

- **Réception provisoire des travaux** de la convention 04/2023 conformément aux clauses de la convention sans aucunes réserves,

Passé ce délai, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur vous seront appliquées.

